

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 décembre 2006 à 20 heures.

---

Président de séance	Monsieur Denis THOMAS, Maire
Secrétaire de séance	Mmes BOLLON et BODIN
Date de convocation du Conseil :	27 novembre 2006
Date de publication des décisions :	08 décembre 2006
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs exercés	1
Quorum :	14

---

• **Conseillers municipaux présents** : MM. BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, BOLLON , CAILLER, M. CHARDON, Mmes DALLMAYR, DUCRUET, GAYDON, GENTIL. MM. LAVOREL, MEYNET, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, Mme ROUILLAT, MM. SONNERAT, THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Mr ANTHONIOZ qui a respectivement donné pouvoir à M. BLANCHET.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : Mr REGAT et Mme BOURDIER

• **Conseillers municipaux absents** : Mrs BOURDERIAT, HENDGEN, LAUREAU, MARMOUX, Mmes BOUSCAIL et GONNEAU

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 02 novembre 2006
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Urbanisme - CAUE - Adhésion 2007
- 5 - Urbanisme - Contentieux Roze - désignation d'un avocat
- 6 - Périscolaire - Service Jeunesse - Contrat Enfance et Jeunesse
- 7 - Budget général - Trésorerie - Ligne de crédit 2006/2007
- 8 - Budget général - Placement de Trésorerie - indemnité de sinistre bâtiment Chamot
- 9 - Budget général - Placement de Trésorerie - vente du terrain du CCAS
- 10 - Budget général - Prescription quadriennale d'une créance au profit de la Commune
- 11 - Budget général - Demande d'admissions en non valeur
- 12 - Budget général - décision modificative n° 03.2006
- 13 - Intercommunalité - CCV - inscription des itinéraires de randonnée
- 14 - Bâtiments communaux - projet de locaux techniques - plan de financement
- 15 - Bâtiments communaux - bâtiment périscolaire - plan de financement
- 16 - Bâtiments communaux - projet de vestiaires sportifs - plan de financement
- 17 - Associations - Bibliothèque - municipalisation
- 18 - Subventions 2006 - Collège Paul Emile Victor de Cranves-Sales
- 19 - Affaires foncières - Cession de terrain - lotissement Saint Jean à Montagny
- 20 - Questions diverses.
- 21 - Compte rendu des délégations du Maire.
- 22 - Compte rendu des commissions.

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mesdames Bollon et Bodin aux postes de secrétaires de séance.

## **2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 02 novembre 2006**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 02 novembre 2006.

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 27 novembre 2006

## **4. URBANISME - CAUE - ADHESION 2007**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 1er février 2001 le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE).

Il propose de renouveler cette adhésion pour 2007.

**Monsieur Bernard** intervient pour souligner l'excellent service que rend le CAUE à la population

**Monsieur le Maire** confirme que les habitants de Cranves Sales ayant un projet de construction, apprécient beaucoup l'expertise du CAUE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- décide l'adhésion de la Commune au CAUE pour l'année 2007.
- prend note que la cotisation annuelle à cet organisme s'élève pour 2007 à 576 € pour la catégorie des Communes de 5000 à 10 000 habitants dont fait partie la Commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## **5. URBANISME - CONTENTIEUX ROZE/COMMUNE DE CRANVES SALES - CHOIX DE L'AVOCAT**

Madame Cailler rejoint la séance à 20h15. Le nombre de suffrages exprimés est de 18

**Monsieur le Maire** informe le Conseil que suite au recours contentieux formulé par les époux ROZE contre le permis de construire modificatif accordé le 22 août 2002 aux époux Ribot, recours qui s'est soldé par l'annulation de ce permis de construire modificatif, par le Tribunal administratif le 1er juin 2006, une procédure en appel a été diligentée.

La responsabilité de la Commune de Cranves-Sales pouvant être recherchée dans cette affaire, il convient de désigner un avocat, étant entendu que le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la Commune par délibération n° 34.01 du 05 avril 2001.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à recourir au conseil de la SELARL SPINELLA-REBOUL avocats auprès du Tribunal administratif de Grenoble pour la défense de la Commune devant la Cour administrative d'Appel.
- précise que les crédits correspondants seront ouverts au C. 6226 - Honoraires, du budget 2007.

## **6. PERISCOLAIRE - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

**Monsieur le Maire** expose que la Commune a souscrit suite à la délibération du mardi 28 juin 2005, un Contrat Temps Libre et de Coordination Jeunesse avec effet au 1er janvier 2005 pour une durée de 3 ans auprès de la CAF de Haute Savoie.

Suite à de nouvelles directives édictées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, permettant d'étoffer les fiches actions et de proposer de nouvelles fiches actions, sans conséquence sur les sommes engagées dans l'ancien contrat, Monsieur le Maire propose de solliciter le renouvellement du contrat, avec effet au 1er janvier 2006 pour une période de 4 ans, contrat qui dorénavant prend le nom de Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce renouvellement permet de prévoir la nouvelle action de municipalisation de la halte garderie, tout en pérennisant les structures périscolaires existantes.

**Madame Cailler** intervient pour expliquer qu'une délégation d'élus cranves saliens a visité le restaurant scolaire doté d'un « self qui fait grandir » à Echenevex dans l'Ain. Elle souligne la qualité d'un tel équipement qui permet un encadrement précis des enfants. Elle insiste sur l'intérêt de ce dispositif

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- sollicite la reconduction du Contrat Temps Libre et de Coordination Jeunesse en Contrat Enfance et Jeunesse pour une période allant de 2006 à 2009.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

## **7. TRESORERIE - OUVERTURE D'UNE UGNE DE CREDIT - 2007**

Afin de faciliter l'exécution du budget et pallier les insuffisances temporaires de liquidité, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de crédit auprès d'un organisme bancaire.

Il présente les différentes propositions reçues à la suite de la consultation du 08 novembre 2006.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**--décide de demander au Crédit Agricole des Savoie l'attribution pour une durée d'un an, d'une ouverture de crédit à court terme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €) aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat correspondant, les utilisations de ce concours étant remboursées au gré de la Commune et au plus tard à la date d'échéance.**

**--prend l'engagement :**

- **d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,**
- \* **d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)**
- \* **de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à court terme et en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.**

**--donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

## **8. BUDGET- PLACEMENT DE TRESORERIE - INDEMNITE DE SINISTRE BATIMENT CHAMOT**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'à la suite de l'incendie du 23 août 2004, le bâtiment communal "Chamot" a été partiellement détruit et que pour indemniser ce sinistre, Groupama, assureur de la Commune, a accordé une indemnité de 426 225.21 € TTC dont un premier acompte de 244 362 € a été versé le 29 novembre 2005.

Il rappelle également que par délibération du 07 décembre 2005, le Conseil a adopté le projet d'aménagement de ce bâtiment en locaux des services techniques et sportifs.

Considérant que ces fonds libres ne seront pas utilisés immédiatement, il propose de les placer temporairement conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi de Finances 2004 et de son décret d'application du 28 Janvier 2004.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**décide de placer temporairement sur un compte à terme auprès du Trésor Public la somme de 244 000 € sur une durée de 12 mois.**

**autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

## **9. BUDGET - PLACEMENT DE TRESORERIE - VENTE DU TERRAIN DU CCAS**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 18 novembre 2004 le Conseil a décidé de placer en compte à terme auprès du Trésor Public la somme de 569 000 € correspondant au produit d'une vente de terrain destiné à financer le projet de construction de locaux périscolaires. Ce placement a été renouvelé par délibération du jeudi 17 novembre 2005.

Considérant qu'à ce jour, la phase d'étude se termine, que les travaux devraient démarrer au second trimestre 2007 et qu'en conséquence les fonds affectés au projet ne seront pas utilisés immédiatement, il propose de reconduire ce placement temporaire conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances 2004 et de son décret d'application du 28 juin 2004.

**Monsieur Blanchet** intervient pour regretter que les fonds issus de la vente du terrain cédé gratuitement à la commune par le CCAS, n'aient pas fait l'objet d'un placement plus tôt, ou, en tout état de cause, n'aient pas été utilisés avant .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de reconduire le placement temporaire de la somme de 569 000 € en compte à terme auprès du Trésor public pour une durée maximale de 12 mois.**
- **constate que cette proposition répond en tout point aux obligations décrites par la loi et aux conditions de la cession gratuite consentie à la Commune par le CCAS.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

## 10. BUDGET - PRESCRIPTION QUADRIENNALE D'UNE CREANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** explique que durant l'année 2001, la commune a mandaté une dépense de 683.73 € TTC, correspondant à divers achats de produits techniques.

Or, bien que mandaté, le paiement n'a jamais pu être effectué par la Trésorerie, au motif d'un compte bancaire inexact.

Conformément à la loi n° 68.1250 du 31.12.1968, "toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites".

Le délai de prescription quadriennale de la créance est donc atteint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- déclare la créance de 683.73 €, dont les droits ont été acquis par le mandat n° 1727/01, atteinte de prescription quadriennale.
- autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette de 683.73 € sur le compte 773 du budget 2006.

## 11. BUDGET - Admissions en non valeur

**Monsieur le Maire** expose que par deux courriers des 12 septembre et 18 octobre 2006 Messieurs les Trésoriers d'Annemasse et d'Annecy le Vieux ont présenté des taxes et produits non recouverts pour lesquels il est demandé une allocation en non valeur. Deux types de produits irrecouverts sont concernés : taxes locales d'urbanisme (7 502 €) et factures d'eau (20 638.19 €).

Les principaux motifs d'irrecouvrabilité sont les liquidations judiciaires des redevables.

Considérant que l'admission des non valeurs dégage les créances de la comptabilité communale sans ôter la possibilité de recouvrement ultérieur de ces créances,

**Monsieur Blanchet** s'interroge sur le volume de ces sommes. La commune n'a jamais eu d'impayés aussi importantes.

**Monsieur le Maire** indique que la majorité de ces non valeurs concernent des factures d'eau qui n'avaient pas été recouvrées lorsque l'eau potable était sous compétence communale. Suite à l'apurement des comptes du service communal de l'eau, consécutif à son transfert au Syndicat des eaux des Voirons, ces impayés n'avaient pu être recouverts. Il faut souligner que la poursuite des redevables par la Trésorerie dure, pour certains cas, depuis 1991.

**Monsieur Chardon** s'interroge : dans le cas où une créance impayée est prise en charge par la comptabilité communale, est ce que le recouvrement ultérieur est possible ?

**Monsieur le Maire** répond que bien que la comptabilité communale prenne en charge ces créances impayées, si ces dernières étaient amenées à être recouvrées, cela correspondrait à un titre de recette exceptionnel, à effectuer au compte 7718.

**Monsieur Chardon** explique que dans le cadre d'une procédure en cours visant à la mensualisation des factures d'eau, menée par le Syndicat des eaux des Voirons, cela pourrait résoudre en partie les problèmes liés aux impayés.

**Entendu l'exposé du Maire, au vu de l'examen du détail des titres de recettes non recouverts, et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- accepte l'allocation en non valeur de 24 156.56 € de titres de recettes non recouverts correspondant à des taxes d'urbanisme et factures d'eau impayées.
- décide de poursuivre le recouvrement, sur la portion restante de 3 983.63 € des titres de recettes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## 12. BUDGET-DECISION MODIFICATIVE N° 03/2006

**Monsieur le Maire** informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif, le 29 mars 2006 et des virements de crédits nécessaires à leur prise en compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve la décision modificative n° 03.2006 à intervenir au budget général 2006 telle que définie dans la note jointe en annexe.

## 13. INTERCOMMUNALITE - CCV - INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE

**Monsieur le Maire** rappelle :

- Qu'au terme des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et dans les conditions prévues par le décret du 06

février 1986, le Conseil général de la Haute Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R).

- Que la Communauté de Communes des Voirons a compétence pour les études relatives à la valorisation et la réalisation des sentiers de randonnée.
- Que dans ce cadre, la Communauté de Communes des Voirons a sollicité le Conseil général de la Haute Savoie pour l'inscription au P.D.I.P.R des itinéraires traversant le territoire intercommunal.

**Monsieur le Maire** précise :

- que la Communauté de Communes des Voirons établira, le cas échéant, les conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées ;
- que la Communauté de Communes des Voirons équipera les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R en signalétique ; ceci fera l'objet d'une convention à établir ultérieurement entre la CCV et le Conseil général de la Haute Savoie.

**Madame Gaydon** intervient pour expliquer que 4 sentiers ont été inscrits au plan départemental. Sur ces 4 boucles, 2 sont concernées sur la commune.

**Monsieur le Maire** précise que ces tracés ne sont que des tracés de principe, qui pourront être améliorés. En effet, la personne chargée de cette mission à la CCV a encore un délai de 6 mois pour affiner ces tracés. Ainsi, concernant des contraintes liées à la proximité du ruisseau « la Chandouze », les projets de sentiers pourront subir quelques déviations, qui seront appliquées en fonction des arrêtés municipaux de circulation. La volonté politique affichée par la CCV est l'ouverture de ces sentiers en septembre 2007. **Madame Gaydon** ajoute que les panneaux de signalisation devraient être implantés en mars

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les tracés ou portions de sentiers des itinéraires de randonnée suivants, sur son territoire communal :**
  - **Le sentier de la Cave au Fées,**
  - **La boucle du Pralère.**
- **sollicite le Conseil général pour l'inscription au P.D.I.P.R de ces sentiers ou portions de sentiers tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN).**

#### **14. BATIMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES ET SPORTIFS**

**Monsieur le Maire** expose que lors du Conseil municipal du 15 décembre 2005, le projet de réhabilitation du bâtiment Chamot en locaux sportifs et techniques était adopté sur la base d'un coût d'objectif estimatif.

A la suite de l'approfondissement des études de maîtrise d'oeuvre, l'avant projet définitif a conclu à un coût prévisionnel HT des travaux de 1 620 000 € HT, incluant les diverses options HQE (haute qualité environnementale).

Considérant que le plan de financement n'inclut pas les subventions à recevoir par la Commune, qui pourront faire évoluer les moyens de financement du projet,

Après examen du plan de financement,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- \***Adopte le plan de financement tel que joint à la présente délibération.**
- \***approuve le lancement de la consultation des entreprises par un appel d'offres ouvert.**
- \***autorise Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

#### **15. BATIMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE**

**Monsieur le Maire** expose que lors du Conseil municipal du 07 septembre 2006, le projet périscolaire était adopté sur la base d'un coût d'objectif estimatif.

A la suite de l'approfondissement des études de maîtrise d'oeuvre, l'avant projet définitif a conclu à un coût prévisionnel HT des travaux de 1 542 244 € HT, incluant la mise en œuvre des normes HQE.

En intégrant la provision pour achat de mobilier et les honoraires divers, il convient de retenir un coût définitif HT de 1 757 996.00 € soit 2 102 563 € TTC).

**Monsieur Blanchet** intervient pour regretter que le projet de l'ancienne municipalité, qui consistait en une salle EPS, au Nord du groupe B, de 300 m<sup>2</sup> + 47 m<sup>2</sup> d'annexes, pour un coût TTC de 337 640 €, n'ait pas été retenu. .

**Monsieur le Maire** explique que ce projet, en intégrant notamment une salle d'évolution pour la pratique du sport des scolaires, est véritablement plus complémentaire

**Monsieur Chardon** propose, afin de prendre en compte les normes HQE, de voter le plan de financement intégrant la totalité des coûts, ce qui permettra de les inclure dans les dossiers de subventions.

**Monsieur le Maire** indique que pour un examen complet de l'opportunité de l'application des normes HQE sur ce bâtiment, l'organisme « Prioriterre » (spécialisé sur les études énergétiques) sera présent en mairie début janvier 2007, pour réaliser une étude sur ces investissements de développement durable, et fixer des priorités. En effet, l'amortissement de ce type d'investissement est toujours très long. C'est pourquoi la précaution est d'intégrer les normes HQE dans le financement, quitte à les mettre en options dans le cahier des charges du futur marché public.

Considérant que le plan de financement n'inclut pas la totalité des subventions attribuables par les différents partenaires institutionnels, en cours d'instruction, et qui pourront faire évoluer les moyens de financement du projet,

Après examen du plan de financement,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **adopte le plan de financement tel que joint à la présente délibération.**

- **approuve le lancement de la consultation des entreprises par un appel d'offres ouvert.**

- **autorise Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

## **16. BATIMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS**

**Monsieur le Maire** expose que lors du Conseil municipal du 07 septembre 2006, le projet de vestiaires sportifs était adopté sur la base d'un coût d'objectif estimatif.

A la suite de l'approfondissement des études de maîtrise d'oeuvre, l'avant projet définitif a conclu à un coût prévisionnel HT des travaux de 1 080 000 € HT, incluant les diverses options (HQE, alarme, ...).

En intégrant les honoraires divers, il convient de retenir un coût définitif HT de 1 242 800 00 € soit 1486 389 € TTC).

**Monsieur le Maire** ajoute que dans le cadre des futurs travaux de ces vestiaires sportifs, il n'est pas forcément judicieux d'intégrer un équipement de récupération des eaux pluviales. Cette question sera de toute façon évoquée lors de la venue de « Prioriterre ».

**Monsieur Chardon** explique qu'il est important que la municipalité sorte exemplaire en matière de développement durable

**Monsieur le Maire** approuve cette nécessaire exemplarité mais insiste sur le besoin d'une expertise qui doit cibler ces options HQE. Cette étude est un préalable obligatoire à toute volonté politique affirmée.

Considérant que le plan de financement n'inclut pas les subventions attribuables, qui pourront faire évoluer sensiblement les moyens de financement du projet,

Après avoir examiné le plan de financement,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **adopte le plan de financement tel que joint à la présente délibération.**

- **approuve le lancement de la consultation des entreprises par un appel d'offres ouvert.**

- **autorise Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

**Madame Rouillat** conclut les votes sur les plans de financement en évoquant l'ensemble des projets d'investissement de la commune, dont le coût total se chiffre à 9 000 000€. Pour financer ces projets, et nonobstant les subventions à intervenir, l'emprunt à contracter se chiffre à 4 600 000€. Avec une perspective d'une première tranche d'emprunt en 2007 et une seconde en 2008, il apparaît que dans les années à venir, la commune pourra couvrir les annuités d'emprunt à payer, par l'excédent de financement (autofinancement).

**Monsieur Blanchet** s'interroge sur les marges restantes pour financer les futurs autres projets, ou l'acquisition de terrains.

**Monsieur le Maire** répond que dans le cadre des cessions onéreuses des terrains appartenant à la commune, les produits des ventes permettront d'envisager le financement de nouveaux investissements.

## **17. ASSOCIATIONS - BIBLIOTHEQUE - MUNICIPALISATION**

**Monsieur le Maire** explique que, lors de la séance du Conseil municipal du 07 septembre 2006, une demande de municipalisation de la bibliothèque était officiellement formulée par l'association gestionnaire.

Il présente le dossier de prise en compte de la demande de municipalisation, mettant en exergue le bilan d'activités et les différents modes de gestion à envisager. Il invite le Conseil à se prononcer sur cette demande.

**Monsieur le Maire** ajoute que la bibliothèque est l'exemple typique de l'activité de service public dont la gestion est d'abord associative, puis dans le cadre de la croissance de la commune, il convient de prévoir une gestion municipalisée.

**Monsieur Sonnerat** intervient pour regretter que le dossier de prise en compte de la demande de municipalisation n'ait pas intégré un budget prévisionnel de l'activité.

**Monsieur le Maire** donne des exemples de commune du département dont la bibliothèque fonctionne en régie municipale. Ainsi, à Boège, 1 emploi à temps complet et 1 à temps non complet sont nécessaires pour gérer la bibliothèque municipale. Il ajoute que dans le cadre de la municipalisation, les bénévoles qui gèrent la bibliothèque sont volontaires pour former et accompagner un éventuel employé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, accepte le principe de la municipalisation de la bibliothèque, à mettre en œuvre en 2007.**  
**- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dans ce sens et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces décisions.**

## **18. SUBVENTIONS - COLLEGE PAUL EMILE VICTOR DE CRANVES SALES**

**Monsieur le Maire** explique que, dans le cadre de la démarche engagée par les enseignants d'histoire et de français du Collège Paul Emile Victor de Cranves Sales, de "travail d'histoire" et de réflexion sur la mémoire, les élèves des classes de S<sup>6</sup> se rendront du 26 au 29 mars 2007 à Verdun.

Une participation de 1350 € est demandée à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**\*attribue au Collège Paul Emile Victor de Cranves Sales, une subvention de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350 €), destinée à la participation au financement d'un voyage à Verdun des élèves de 3<sup>6</sup>.**

**\*autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion et au règlement de cette affaire.**

## **19. AFFAIRES FONCIERES - LOTISSEMENT SAINT JEAN à MONTAGNY - CESSION GRATUITE**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de la réalisation du lotissement "Saint Jean" au lieu-dit Sous Montagny, il est prévu une cession gratuite de terrain au profit de la commune

Considérant que le document d'arpentage faisant apparaître la surface cédée à la commune, n'est pas encore élaboré, que, dès lors, le transfert de propriété ne pourra se faire qu'à l'issue de la production du document de bornage,

**Au vu des plans du futur lotissement faisant apparaître le terrain cédé à la Commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**\*accepte, dans le cadre de l'instruction du dossier du lotissement "Saint Jean" situé sur la Commune, le principe de cession gratuite d'une partie du terrain cadastré D 1094 lieudit Sous Montagny au profit de la Commune.**

**\*prend note que la surface exacte sera définie par le géomètre à l'issue des travaux.**

## **20. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **20.1 VRD**

**Mr Lavorel** explique que le nouveau rond point route de Taninges est ouvert, avec une signalisation encore provisoire. Il indique que depuis sa mise en service, ce carrefour giratoire permet un flux beaucoup plus maîtrisé de la circulation.

**Mme Bodin** demande si l'éclairage public du rond point est prévu au rond point.

**Mr Lavorel** répond que la pose de l'éclairage est prévue pour février, sous maîtrise d'oeuvre du SELEQ

**Mr le Maire** fait part des remerciements qui ont été adressés par Mr le Proviseur du collège de Cranves Sales, pour l'aménagement du parking du collège, qui fonctionne très bien.

## 20.2 Famille et cadre de vie

**Mme Dallmayr** revient sur les enseignements tirés de la visite du self au restaurant scolaire d'Echenevex. Il convient d'engager une réflexion, dans le cadre du prochain budget 2007, sur l'opportunité d'un tel équipement à Cranves Sales

## 20.3 Affaires scolaires

**Mme Ducruet** explique que les écoles de Cranves Sales ont rédigé un courrier à l'attention de l'inspection d'académie, dont l'objet est d'obtenir qu'un samedi sur 2 soit libéré aux écoles.  
Le Conseil Municipal soutient cette démarche.

**Mme Ducruet** annonce que la chorale des enfants des écoles aura lieu le samedi 23 décembre 2006.

## 21. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Le conseil prend acte des délégations exercées en son nom par le Maire entre le 25 octobre et le 28 novembre 2006

## 22. QUESTIONS DIVERSES

### 22.1 Eclairage du chef lieu

**Monsieur le Maire** fait part des regrets à l'égard des problèmes d'éclairage qui ont eu lieu au chef lieu.  
L'explication de ce problème a été trouvée, ce qui va permettre la prochaine réalimentation du système.

### 22.2 Examen du SCOT

**Monsieur le Maire** explique qu'il a rédigé un courrier à l'attention du SEGHS, afin que soit réexaminé le positionnement du secteur des « petits bois » dans le futur SCOT. En effet, l'écriture du SCOT vis-à-vis de ce secteur est très restrictif, et peu argumenté.

### 22.3 Divers

**Mr Meynet** intervient pour expliquer qu'il a vu passer dans le journal local, aux pages d'annonces légales, un appel d'offres pour le redimensionnement de la piscine d'Annemasse, sous maîtrise d'ouvrage de la 2C2A et de la CC des Voirons. La piscine d'Annemasse étant gérée par la Communauté d'agglomération d'Annemasse, cet appel d'offres est-il légitime ?

**Mr le Maire** répond qu'un tel projet sous maîtrise d'ouvrage de la CCV n'est pas possible. En effet, la CCV ne possède pas cette compétence. Cet avis d'appel public à concurrence contient donc une erreur.

**Mr le Maire** attire l'attention sur les dates importantes à retenir :

- > Réunion publique le jeudi 14 décembre à 20H
- > Vœux du Maire le 28 décembre 2006
- > La remise de la fourragère le 19 janvier 2007

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le président de séance,

Denis THOMAS

Les secrétaires de séance,

Frédérique BOLLON    Nicole BODIN